

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

COMpte RENDU DE LA SéANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 30 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le trente novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme CADOT Laure, M. LEFEVRE Franck, Mme MOREAU Magali; M. THEROND William, Mme CROSNIER LECONTE Alix, Mme GIBIER Juliette, M. CROSNIER LECONTE Cyriaque, Mme VANDERTAELLEN Coralie, M. BESSON Hervé, Mme GAYON Hélène, M. SCHAFFUSER Patrice

Absents et excusés : M. GERAUD Thomas donne pouvoir à Mme CADOT Laure
M. LAGARRIGUE Laurent donne pouvoir à Mme MOREAU Magali
M. CHEVALIER Pierre donne pouvoir à M. CROSNIER LECONTE Cyriaque

Absents :

Secrétaire de séance : Mme VANDERTAELLEN Coralie

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire.

À la demande de Madame le maire, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tenue du conseil municipal à huis clos en raison du contexte sanitaire. Le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) de la tenue de cette séance à huis clos.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Valorisation de la prime de qualité (CIA)
- 4) Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial
- 5) Acquisition par voie de préemption de la parcelle C295
- 6) Autorisation de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de travaux de sécurité et d'accessibilité rue de Bois Net
- 7) Autorisation de passer un accord cadre pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Programmation urbaine, technique et architecturale »
- 8) Questions diverses

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

Aucune observation n'étant formulée, Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2020, **le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (15 voix pour).**

2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 19 octobre 2020 :

- Arrêté de voirie du 19 octobre 2020 autorisant la mise en place d'une ligne téléphonique sous-terrain rue de l'Ancien Tacot par la société ORANGE.
- Arrêté de voirie du 19 octobre 2020 autorisant l'occupation du domaine public par un échafaudage au niveau du 21 Grande Rue pour la société ATOR Rénovation (propriété CHANGENET) dans le cadre d'une réfection de toiture.
- Arrêté de voirie du 27 octobre 2020 autorisant des travaux permettant un branchement gaz au niveau du 14 rue des Fourneaux.
- Arrêté de voirie du 3 novembre 2020 autorisant circulation et stationnement d'un camion de déménagement de la société DSM au niveau du 20 rue de la Ferté-Alais.
- Arrêté d'urbanisme du 5 novembre 2020 de non opposition à déclaration préalable avec prescriptions, délivré à Monsieur Grégory SOMMIER et madame Coralie VANDERTAELLEN concernant la modification d'une clôture sur rue.
- Arrêté du Maire du 9 novembre 2020 abrogeant l'arrêté n°2020-35 et donnant délégation de fonction et de signature à Madame Laure CADOT, premier adjoint, en matière de communication, relations extérieures, culture, patrimoine, tourisme, relations avec les associations, cérémonies et comité des fêtes.
- Arrêté du Maire du 9 novembre 2020 abrogeant l'arrêté N°2020-36 et donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE, deuxième adjoint, en matière d'environnement et développement durable, voirie, assainissement, bâtiments publics, sécurité et services techniques.
- Arrêté du Maire du 9 novembre 2020 abrogeant l'arrêté N°2020-36 et donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice SCHAFFUSER, conseiller municipal, en matière d'urbanisme.
- Arrêté du Maire du 9 novembre 2020 abrogeant l'arrêté N°2020-37 et donnant délégation de fonction et de signature à Madame Magali MOREAU, troisième adjoint, en matière d'action sociale, CCAS, santé, personnel communal, démocratie participative, jeunesse et éducation.
- Arrêté du Maire du 9 novembre 2020 abrogeant l'arrêté N°2020-38 et donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent LAGARRIGUE, quatrième adjoint, en matière de finances communales, appels d'offres, affaires administratives, développement économique, emploi, intercommunalité, sports et loisirs.
- Arrêté d'urbanisme du 9 novembre 2020 d'opposition à déclaration préalable, délivré à Monsieur Allan GUILLEMARD concernant un projet d'abri pour équidés au 12 Grande Rue.
- Arrêté du Maire du 9 novembre 2020 autorisant Madame Julie GENOUD, secrétaire générale, à exercer ses fonctions à distance.
- Arrêté de voirie du 12 novembre 2020 autorisant la société FGC à déplacer l'armoire fibre installée 2 rue de Corbeil au niveau du 16 Route de Corbeil en remettant le chantier à l'identique
- Arrêté d'urbanisme du 13 novembre 2020 de non opposition à déclaration préalable délivré à Madame Valentine FRANC, SCEA Montaquoy, pour la création d'une fosse agricole de 75 m2.
- Arrêté d'urbanisme du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté N°2020-98 de non opposition à déclaration préalable avec prescriptions, délivré à Monsieur Rémy MARIOT, concernant la modification d'une clôture sur rue.
- Arrêté de voirie du 17 novembre 2020 pour le déploiement du plan Vigipirate et règlementant l'accès aux parkings publics et privés aux abords de la Mairie et des écoles.
- Arrêté de voirie du 19 novembre 2020 autorisant la société OASIS PISCINES à installer une benne à gravats au 6 rue de Melun, pour Monsieur Soares Fernandes.
- Arrêté d'urbanisme du 20 novembre 2020 d'opposition à déclaration préalable, délivré à Madame Morgane BADI concernant un projet de changement de porte de garage en porte d'entrée au 42 Bis Grande Rue.
- Arrêté d'urbanisme du 23 novembre 2020 de non opposition à déclaration préalable avec prescriptions, délivré à Monsieur Mamy RAKOTOMALALA, pour un changement de menuiseries et porte d'entrée au 18 rue de Bois Net.
- Arrêté de voirie du 23 novembre 2020 autorisant la société CIRCET à installer des fourreaux sous trottoir pour le passage d'une ligne téléphonique enterrée 45 Chemin de l'Ancien Tacot.
- Arrêté d'urbanisme du 23 novembre 2020 de retrait de permis de construire délivré sur demande des bénéficiaires, Madame Pinto et Monsieur Pelloquin, sur un terrain cadastré B 1094 -1095 sis Chemin de la Genièvre.
- Arrêté de voirie du 24 novembre 2020 autorisant l'installation d'un échafaudage au 12 Grande Rue, délivré à Monsieur Allan Guillemard pour des travaux sur façade.
- Arrêté de voirie du 24 novembre 2020 autorisant l'installation d'un compteur électricité SICAE au 4 rue de l'église.

- Arrêté d'urbanisme du 26 novembre 2020 de non opposition à déclaration préalable avec prescriptions, délivré à Monsieur Pascal PILOT, pour un ravalement de façade et changement de couleurs de volets au 14 Route d Saint Germain.
- Arrêté d'urbanisme du 30 novembre 2020 de retrait d'arrêté de non opposition à déclaration préalable avec prescriptions, délivré à Madame Mélanie DELBOS, à sa demande, concernant l'édification d'un mur de clôture rue du Cheval Bart.

3°) VALORISATION DE LA PRIME DE QUALITE (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

La délibération n°2019_29 du 1^{er} juillet 2019 est rapportée.

Vu L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 pour prendre en compte le remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par le RIFSEEP,

Vu la délibération N°2016_19 prise par le Conseil Municipal du 13 juin 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE).

Vu la délibération N°2018_15 du 12 mars 2018 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois de la filière technique,

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Qu'en tout état de cause, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation de déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP et d'en fixer les critères d'attribution. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre du CIA : le montant maximal par groupe de fonctions, les taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement.

Vu l'avis du Comité Technique du 24 novembre 2020,

Le Conseil municipal délibérant décide de mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel, seconde partie du RIFSEEP dont le versement est facultatif et variable.

I. Délibération portant sur les bénéficiaires du CIA

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018, pose le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'Etat et donc leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale.

Sont bénéficiaires du CIA, part variable du RIFSEEP, les agents communaux, titulaires et stagiaires.

II. Délibération portant sur les modalités de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre de chaque année, après le passage des entretiens d'évaluation individuelle.

Le CIA est versé au prorata du temps travaillé et proportionnellement à la durée contractuelle du travail au moment du versement de ladite indemnité.

Les critères distincts établis par service au titre III font l'objet d'une grille de numérotation plus ou moins importante correspond à un revenu acquis. Le supérieur hiérarchique lors des entretiens d'évaluation individuelle propose d'attribuer ou pas la dite somme en fonction de l'évaluation objective qu'il aura établie.

III. Délibération portant sur les critères de versement du CIA

Sont appréciés pour le versement du CIA :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

IV. Délibération portant sur le montant plafond du CIA.

Le Conseil Municipal décide de valoriser le complètement indemnitaire annuel (CIA) à partir du 1^{er} décembre 2020 et pour les années à venir selon les dispositions suivantes :

Pour un agent public travaillant à temps plein et répondant à tous les critères définis dans son cadre d'emplois, le CIA est fixé aux montants maximaux que ceux prévus par la fonction publique d'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 9 voix pour 0 contre et 6 abstentions.**

Article 1^{er} :

D'instaurer la nouvelle valorisation de la prime de qualité à partir du 1^{er} décembre 2020, versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

4°) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame HERARD Anne-Sophie, rapporteur, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la lettre de la Fonction Publique Territoriale n°1 de juillet 1997 : « lorsque la suppression d'emploi est la conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné au même fonctionnaire, il est admis de ne pas consulter le Comité Technique »,

Vu l'arrêté d'avancement de grade qui prendra effet le 1^{er} décembre 2020 de M. MENDIBIL Ludovic,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent à temps complet qui n'a plus lieu d'être,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi dans le grade «Adjoint technique territorial » échelle C1
- De modifier le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité (15 voix pour) :**

1. De modifier ainsi le tableau des effectifs

5°) ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE C295

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Ecole,

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération 2020_17 du 25 mai 2020 du conseil municipal en son alinéa 15, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain;

Vu la délibération 2015_43 du conseil municipal du 28 septembre 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2015_31 du conseil municipal en date du 22 juin 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle C295 lieudit « Le Bas de Bois Net » reçue en mairie le 17 septembre 2020 pour un montant de 8800 (huit mille huit cent euros) adressée par le notaire Maître Armand Moreira, SCP Gilles et Rouche, domicilié 11 rue Faraday à Mennecey, pour le compte du propriétaire Monsieur Jean, André, Paul CARANGEOT et Madame Françoise, Josiane, YVANNE, vente intervenant au profit de Monsieur Lloyd BRIDA et Madame Clémence MICHEL.

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en application son droit de préemption sur le secteur du territoire communal cadastré C 295 « Le Bas de Bois Net »,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré;

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix pour),

Article 1er : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Le Bas de Bois net – 91840 Soisy-sur-Ecole, cadastré C295.

Article 2 : La vente se fera au prix de 8800 € TTC.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Madame le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

6°) AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE RUE DE BOIS NET : APPROBATION DU PROGRAMME ET DU DOSSIER TECHNIQUE – APPROBATION DU COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

NOTE DE PRESENTATION N°1

Objet : Dossier de demande de subvention au titre des amendes de police rue de Bois Net.

Travaux en faveur de la circulation, de la sécurité routière et de l'accessibilité piétonne rue de Bois Net:

- Création d'un trottoir accessible PMR

- Création d'un parc de stationnement de 19 places et de 2 emplacements PMR
- Redressement de chaussée avec aménagement de chicane pour circulation automobile apaisée
- Création de liaisons piétonnes sécurisées et éclairées pour la desserte des équipements publics

Soisy sur Ecole est une petite commune du Sud Essonne, profondément rurale au cœur du Gâtinais Français.

Le village est situé dans la couronne verte et jaune de l'Ile de France, au centre Est du département de l'Essonne, à une cinquantaine de kilomètres du Sud de Paris, et s'étend sur 11,5 km² et sa population est de 1386 habitants.

La commune se situe à l'extrémité nord du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) et appartient à la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V).

Le cœur du village est constitué d'anciennes maisons de bourg alignées sur rue, avec d'immenses jardins à l'arrière.

Ce cœur de bourg s'est aussi développé comme un cercle, autour d'un grand poumon vert.

De nombreuses sentes maillent cet ancien quartier et se rattachent aux axes de circulation principaux et aux quartiers plus récents.

L'église du XII^{ème} siècle, les anciens moulins, le Château des Réaux racontent l'histoire du village et de ses habitants.

Soisy sur Ecole, signataire de la charte du PNRGF, est soucieuse de protéger et de valoriser tous ses patrimoines.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce projet visant à la revitalisation du cœur de bourg dans une logique d'adaptation des équipements aux nouveaux besoins de la population.

Secteur stratégique du village, implanté au carrefour des deux rues principales, le cœur de bourg regroupe de nombreux équipements autour d'une place, en grande partie végétalisée, la place de la mairie.

L'école primaire (maternelle et élémentaire), la restauration et le service périscolaire, la médiathèque, le foyer rural, l'église et l'ancien presbytère, la salle du patronage et la pharmacie entourent la mairie et l'agence postale communale récemment rénovées.

Dans ce tissu de Bourg où les rues sont relativement étroites, la place de la mairie est l'une des rares respirations, comme le sont les sentes, éléments permanents et patrimoniaux qui témoignent de l'histoire de SOISY. Valoriser la qualité de ces éléments, supports possibles d'une amélioration des mobilités douces, s'appuyer sur les espaces extérieurs créateurs de liens entre les bâtiments à l'image du chemin du Clos des Bordes reliant la plupart des équipements publics, telles sont les illustrations possibles des nouveaux aménagements à entreprendre.

C'est dans ce contexte que se révèle l'urgence d'un premier dossier, très représentatif d'un des problèmes majeurs auxquels la commune est confrontée, le stationnement, l'accessibilité des piétons et la sécurité. Les travaux de restructuration du foyer rural, de réhabilitation de la salle du patronage et de création d'un bâtiment de liaison entre les deux édifices ont mis en évidence l'absence d'espaces sécurisés pour les déplacements des piétons et l'insuffisance notable de places de stationnement pour les usagers.

Ces deux équipements qui tournent le dos à l'église ouvrent leur façade, pour l'un et leurs accès pour l'autre sur la rue de Bois Net.

Ils accueilleront donc leur public, de tout âge, à partir d'une voie non dotée de trottoir. Par ailleurs, au-delà de l'éloignement relatif de la place de la mairie et de ses stationnements, aucune possibilité complémentaire n'existe à proximité. Il devient ainsi nécessaire et urgent de réaliser :

- Un trottoir le long de la rue de Bois Net conforme à la circulation piétonne et PMR sécurisée
- Un parc de stationnement complémentaire à l'accès aisé et sécurisé.
- Une aire de dépose minute pour les parents.
- Un espace de stationnement PMR en place et lieu de l'ancienne caserne de pompiers
- Un redressement de la rue de Bois Net entre la rue de l'Église et le chemin du Clos des Bordes permettant ainsi d'apaiser la circulation automobile par la création de chicanes au droit des équipements publics.
- Un cheminement piéton intégrant une placette assurant la liaison entre les différents équipements

Le parc de stationnement sera réalisé entre la sente piétonne du Clos des Bordes et la copropriété des Réaux, en contiguïté du très vaste parking de la résidence, préfigurant ainsi sa possible extension. Il accueillera 19 places, disposera d'une entrée-sortie sur la rue de Bois Net réservée aux véhicules et d'un accès piétons sécurisé à partir du chemin du Clos des Bordes. Un emplacement judicieux qui prendra tout son sens lorsque, après extension, l'école disposera à partir du chemin du Clos des Bordes d'une nouvelle entrée dotée d'un parvis.

L'aire de dépose minute et les places PMR seront réalisées une fois l'ancien hangar de secours incendie déconstruit, sur un nouvel espace extérieur à aménager en placette et permettant ainsi la création d'une liaison piétonne contournant l'église pour accéder au groupe scolaire.

Un premier dossier qui s'inscrit naturellement dans le projet global municipal en recréant des liaisons douces, en multipliant les porosités, en offrant de nouveaux cônes de vue et en préfigurant les autres opérations d'aménagement parmi lesquelles notamment la création d'un parvis pour la mairie.

Le coût d'objectif prévisionnel de l'opération s'élève à 524.448,73€ HT (honoraires et frais d'études compris).

La zone est composée de différents aménagements de sols qualitatifs, organisés autour de bâtiments existants tels que le centre d'accueil périscolaire, l'église, la prochaine salle polyvalente, l'ancienne poste, la médiathèque et l'école primaire.

Les reprises de chaussée de la rue de Bois Net et du futur parking seront constituées d'une structure classique en grave GNT 0/31,5 sur 30 cm d'épaisseur et revêtue de béton bitumineux 0/10 noir sur 5 cm d'épaisseur.

La structure des trottoirs sera également en grave 0/31,5 sur 20 cm d'épaisseur revêtue de béton bitumineux 0/6 sur 4 cm d'épaisseur.

Les bordures seront en grès de Fontainebleau et les caniveaux en pavés grès sur deux rangs, l'ensemble de ce projet étant situé dans le périmètre immédiat de l'église classée.

Les 19 places de parking créées permettront l'infiltration des eaux de ruissellement par des dalles à remplissage de pavés de type Coraster posés sur une structure filtrante en cailloux 20 /40 sur 30 cm d'épaisseur.

L'ensemble des fonds de forme après réglage recevront un géotextile 240g /m². Des travaux de maçonnerie pour l'exécution d'un muret de soutènement seront réalisés en parpaings pleins enduit.

L'embranchement des escaliers sera réalisé en dalles de comblanchien flammées avec arrêtes arrondies. Les escaliers seront équipés de main courante.

La placette assurant la liaison entre la rue de Bois Net et les équipements publics sera revêtue par du béton désactivé et des pavés de grès à face sciée posés en damier.

Pour la sécurité de cette zone, un muret en pierre sera réalisé empêchant l'accès des véhicules. Les espaces verts seront réalisés à la fois sur le parking et sur la liaison piétonne et comprendront l'établissement de pelouses, de massifs de plantations et d'arbres à tiges.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à lancer et à signer le marché de travaux, après avis de la commission d'appel d'offres.

S'agissant d'un marché de travaux, il est proposé de prévoir dès maintenant d'appliquer les dispositions de l'article 118 du code des marchés publics relatives à la décision de poursuivre dans la limite de 10 % par rapport à la masse initiale du marché, si le montant des prestations atteint, en cours d'exécution, le montant du marché suite à une augmentation de la masse des travaux.

Par ailleurs il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à déposer et à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à l'opération.

Enfin, afin de mener à bien cette opération tout en respectant l'équilibre financier de la commune, il est proposé de solliciter des subventions et les éventuelles dérogations afférentes, au taux le plus élevé possible, auprès de tous partenaires susceptibles de financer ce type de projet principalement permettant de bénéficier de subventions au titre des amendes de police.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le programme de l'opération et le dossier technique
- D'approuver le coût d'objectif prévisionnel de l'opération

- D'autoriser Madame le maire à lancer et signer le marché de travaux
- D'autoriser Madame le maire à appliquer les dispositions de l'article 118 du code des marchés publics relatives à la décision de poursuivre dans la limite de 10 % par rapport à la masse initiale du marché, si le montant des prestations atteint au cours d'exécution le montant du marché suite à une augmentation de la masse des travaux.
- D'autoriser Madame le maire à solliciter, au taux le plus élevé possible, la subvention dites des amendes de police susceptible de financer cette opération

<u>DELIBERATION</u>

Entendu le rapport de M. Schaffuser Patrice,

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la note de présentation de Madame le Maie annexée,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 14 septembre 2020,

Vu la présence d'équipements publics en cours de réhabilitation tels que le centre d'accueil périscolaire et la salle polyvalente,

Considérant les problèmes majeurs auxquels la commune est confrontée sur le stationnement, l'accessibilité des piétons et la sécurité routière,

Considérant la volonté de la commune de procéder au règlement de ces problèmes en réalisant des travaux de sécurité routière, d'aménagement de parking, de place PMR, et de trottoirs pour assurer les liaisons piétonnes entre équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité (15 voix pour) le programme et le dossier technique des travaux projetés en faveur de la circulation, de la sécurité routière et piétonne et de l'accessibilité rue de Bois Net à Soisy sur Ecole

DIT à l'unanimité (15 voix pour) que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 524.448,73€ HT (honoraires et frais d'études compris)

AUTORISE à l'unanimité (15 voix pour) Madame le Maire à lancer et à signer le marché de travaux afférent après l'avis de la commission d'appel d'offres

AUTORISE à l'unanimité (15 voix pour) Madame le Maire à appliquer les dispositions de l'article 118 du Code des Marchés Publics relatives à la décision de poursuivre dans la limite de 10% par rapport à la masse initiale du marché, si le montant des prestations atteint en cours d'exécution le montant du marché suite à une augmentation de la masse des travaux

DIT à l'unanimité (15 voix pour) que l'ouverture au public de l'équipement est prévue pour septembre 2021

AUTORISE à l'unanimité (15 voix pour) Madame le Maire à solliciter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de tout partenaire susceptible de financer cette opération

AUTORISE à l'unanimité (15 voix pour) Madame le Maire à solliciter les dérogations nécessaires auprès de l'ensemble des financeurs afin de pouvoir commencer les travaux avant la notification de subvention

DIT à l'unanimité (15 voix pour) que la dépense sera imputée sur le budget, section investissement

AUTORISE à l'unanimité (15 voix pour) Madame le Maire à déposer et à signer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes à l'opération modifiée

AUTORISE à l'unanimité (15 voix pour) Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Conseil Municipal ayant reçu délégation à signer toute pièce relative au marché de maîtrise d'œuvre, au marché de travaux, aux demandes de subventions, de dérogation et d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de cette opération.

7°) AUTORISATION DE PASSER UN ACCORD CADRE POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE « PROGRAMMATION URBAINE, TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE »

NOTE DE PRESENTATION N°2

Objet : Accord cadre : Mission d'études et de conseil en programmation urbaine, technique et architecturale.

Soisy sur Ecole est une petite commune du Sud Essonne, profondément rurale au cœur du Gâtinais Français. Le village est situé dans la couronne verte et jaune de l'Ile de France, au centre Est du département de l'Essonne, à une cinquantaine de kilomètres du Sud de Paris, et s'étend sur 11,5 km² et sa population est de 1386 habitants.

La commune se situe à l'extrémité nord du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) et appartient à la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V).

Le cœur du village est constitué d'anciennes maisons de bourg alignées sur rue, avec d'immenses jardins à l'arrière.

Ce cœur de bourg s'est aussi développé comme un cercle, autour d'un grand poumon vert.

De nombreuses sentes piétonnières maillent cet ancien quartier et se rattachent aux axes de circulation principaux et aux quartiers plus récents.

L'église du XIIème siècle, les anciens moulins, le Château des Réaux racontent l'histoire du village et de ses habitants.

Soisy sur Ecole, signataire de la charte du PNRGF, est soucieuse de protéger et de valoriser tous ses patrimoines.

Face à une faible relance de la croissance démographique et à un vieillissement de la population, il apparaît nécessaire de maintenir la vie du village, des écoles, des commerces et des entreprises.

Soisy sur Ecole doit répondre aux besoins de la population : favoriser une mixité fonctionnelle et répondre au besoin fondamental du logement pour tous. Soisy sur Ecole doit donc préfigurer un développement urbain pour ces prochaines années.

Ce développement urbain doit optimiser le tissu urbain existant et limiter l'étalement par un développement raisonné et qualitatif selon le souhait de l'équipe municipale. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la mission d'étude et de conseil en programmation urbaine, technique et architecturale est imaginée.

Cette mission aura pour but d'accompagner la collectivité dans la définition et la mise en œuvre de tout ce qui pourra contribuer à augmenter la qualité de vie au sein du village.

La commune de Soisy sur Ecole dispose d'un patrimoine bâti diversifié avec des bâtiments administratifs, culturels, sportifs, sociaux éducatifs, scolaires, périscolaires et associatifs. A ce titre, la commune est obligée de l'entretenir, réaliser des travaux de rénovation et de réhabilitation, et envisager certains projets de construction neuve.

Actuellement, les disponibilités immobilières et foncières de la commune constituent un potentiel riche avec des qualités patrimoniales à valoriser. Ces disponibilités ouvrent le champ des possibles et invitent à envisager la mise en œuvre d'évolutions par phase.

Ces phases exigent la définition d'un programme précis et maîtrisé, dans leur vocation, leur rayonnement, leur dimensionnement, leur financement.

Les besoins sont nombreux : extension de l'école, création de nouvelles salles à manger et de locaux pour l'accueil de loisirs, aménagement d'un préau, réalisation d'une salle pour la vie associative, salle de danse, salle polyvalente, accueil d'évènement, développement d'activités culturelles, médiathèque, exposition.

Les sujets sont multiples avec des enjeux spécifiques :

- Devenir de la résidence de services du Domaine des Réaux : copropriété de 250 logements répartis dans cinq bâtiments distincts construite dans les années 70, autour d'un château du XIXème siècle dans un parc de 18 hectares jouxtant le centre bourg

- Devenir du centre bourg : secteur stratégique du village, implanté au carrefour des deux rues principales, qui regroupe de nombreux équipements autour de la Place de la Mairie, en grande partie végétalisée. La Place de la Mairie doit renforcer son identité et offrir de nouveaux équipements urbains.

- Valorisation et exploitation des sentes communales : éléments permanents et patrimoniaux qui témoignent de l'histoire de Soisy et sont des éléments de supports possibles avec une amélioration des mobilités douces et de création de lien entre les bâtiments.
- Réflexion sur la mise en œuvre ou la redéfinition des orientations d'aménagement et de programmation ou l'identification de nouvelles perspectives d'aménagement et de développement

Pour répondre à l'ensemble de ses enjeux, la commune souhaite se doter d'un outil juridique et efficace lui permettant de confier rapidement à ce prestataire, la réalisation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la conduite de ses opérations d'aménagement et de construction afin d'assurer la mise en œuvre de ses ambitions.

Les missions seront confiées au fur et à mesure des besoins exprimés par la commune, en fonction du budget, qui pourra y être consacré, et des éventuelles participations financières des institutionnels tels que Communauté de Communes, Département et Région Ile de France.

L'accord cadre a été retenu, avec la mise en œuvre de marché subséquent pour chaque opération qui sera lancée.

Les missions qui pourront être confiées sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Accompagner la commune dans la définition d'une vision globale du développement urbain à court et moyen terme
- Assister la commune dans la définition et le suivi de ses projets urbains ou architecturaux
- Conduire tout type d'étude préalable, diagnostic, faisabilité, programmation, accessibilité à caractère technique, économique ou juridique
- Contribuer à la programmation et la mise en cohérence des projets
- Animer un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs concernés

La durée est fixée à un an à compter de la notification de l'accord cadre qui est reconductible trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximum de quatre ans. La présente consultation s'adresse à une équipe pluridisciplinaire constituée seule ou en groupement, et réunissant les compétences et qualifications minimales suivantes :

- Programmiste
- Architecte
- Urbaniste opérationnel et règlementaire
- Bureau d'étude de structure, fluide, HQE, accessibilité, VRD
- Paysagiste
- Economiste de la construction
- Géomètre expert

D'autres compétences pourront être sollicitées lors de la survenance du besoin. Le mandataire pourra dans chaque marché subséquent, déclarer un sous-traitant spécialisé (géo technicien, hydro géologue, bureau d'étude amiante, juriste, spécialiste divers,...).

En tout état de cause, l'équipe doit pouvoir justifier de référence en matière d'AMO dans le domaine des bâtiments publics.

Pour cette consultation, l'estimation annuelle des dépenses est évaluée à environ 100 000€HT. Compte tenu des montants engagés, la consultation sera passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R21 61-2 à R21-61-5 du Code de la Commande Publique. La consultation donnera lieu à un accord cadre mono attributaire à marchés subséquents établis conformément aux dispositions des articles du Code de la Commande Publique. L'accord cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum.

Les marchés subséquents conclus sur la base de cet accord devront avoir pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant aux définitions fixées par le cahier des charges.

La commune de Soisy sur Ecole définira avec précision la nature et l'étendue de chaque mission.

Le titulaire de l'accord cadre, mandataire du groupement, sera consulté et devra proposer une offre financière, définie en termes de nombre d'heures de mission par type d'intervenant et de délai d'exécution.

L'accord cadre sera conclu sur la base d'un bordereau de prix unitaire contractuel, joint au dossier de consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à lancer, signer le marché, l'exécuter ainsi qu'à signer tout éventuel avenant au marché ainsi que les pièces afférentes.

DELIBERATION

Entendu le rapport de Mme HERARD Anne-Sophie, Maire

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4, 41,42

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66, 67,78 et 79,

Vu le budget de la commune,

Vu la note de présentation de Madame le Maire annexée,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme en date du 14 octobre 2020,

Considérant la nécessité de confier à un prestataire extérieur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études et du Conseil en programmation urbaine, technique et architecturale.

Considérant la nécessité de saisir le Conseil Municipal pour autoriser Madame le Maire à lancer, signer le marché et les pièces afférentes et à l'exécuter, ainsi qu'à conclure les éventuels avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité (15 voix pour) Madame le Maire à lancer, signer et exécuter l'accord cadre à marchés subséquents, relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et le Conseil en programmation urbaine, technique et architecturale.

DIT à l'unanimité (15 voix pour) qu'il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents, conclu sans précision sur les montants ni quantités minimum et maximum, sur la base d'un bordereau des Prix Unitaires Contractuel.

PRECISE à l'unanimité (15 voix pour) que l'estimation annuelle du besoin est d'environ 100 000€HT et que l'offre financière définitive ainsi que les délais d'exécution seront fixés dans chaque marché subséquent passé sur le fondement de cet accord cadre.

DIT à l'unanimité (15 voix pour) que l'accord cadre est conclu de sa date de notification au titulaire pour une durée d'un an. Il sera renouvelable annuellement, par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.

DIT à l'unanimité (15 voix pour) que la dépense sera imputée sur le Budget de la commune.

AUTORISE à l'unanimité (15 voix pour) Madame le Maire ou le Conseiller délégué ayant délégation à l'urbanisme, à lancer, signer le marché et toutes les pièces afférentes et à exécuter le marché, ainsi qu'à signer tout éventuel avenant au marché.

8°) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 20h10.

Anne-Sophie HERARD
Maire

